

Résultats de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires de l'ASA s'est tenue le 28 mars dernier à la salle des fêtes « Frédéric Mistral » à Sarrians. Nous remercions les personnes qui se sont déplacées pour l'occasion et celles qui ont donné pouvoir aux personnes de leur choix. Ce rendez-vous a permis de vous positionner sur les bilans d'activités et financiers de l'ASA, d'élire les 34 membres du syndicat, et de valider le principe et le montant de l'indemnité du Président et du Vice-Président. Cette assemblée est également un temps d'échanges pour répondre à vos questions.

Le dépouillement des bulletins de votes a été réalisé le mercredi 29 mars matin, sous contrôle d'huissier. 870 personnes, représentant 4 381 voix, ont participé au vote. Les résultats sont les suivants :

1 / Election des membres du syndicat

Exprimés : 2 981 voix
Blancs ou nuls : 1 400 voix



Les candidats de la liste « Un canal pour tous, moderne et solidaire » sont élus et constituent le nouveau syndicat de l'ASA du canal de Carpentras.

2 / Approuvez-vous le bilan d'activité et financier 2015 ?

Exprimés : 3 810 voix
Blancs ou nuls : 571 voix



3 245 voix pour



565 voix contre

Le bilan d'activité et financier 2015 est approuvé.

3 / Approuvez-vous le bilan d'activité et financier 2016 ?

Exprimés : 3 814 voix
Blancs ou nuls : 567 voix



3 276 voix pour



538 voix contre

Le bilan d'activité et financier 2016 est approuvé.

4 / Approuvez-vous le principe et le montant de l'indemnité du président et du vice-président ?

Exprimés : 3 775 voix
Blancs ou nuls : 606 voix



2 542 voix pour



1 233 voix contre

Le principe et le montant de l'indemnité du président et du vice-président sont approuvés.

Le syndicat vous représente

1^{er} COLLEGE (propriétaire ayant une surface engagée dans le périmètre inférieure à 30 ares)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme CAIZERGUE Annie (Mazan)	M. SURDON Philippe (Monteux)

2^{ème} COLLEGE (propriétaire ayant une surface engagée dans le périmètre supérieure ou égale à 30 ares et inférieur à 1 hectare)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. ALAMERCERY Michel (Monteux)	M. BERNARD Gilles (Bedoin)
M. ETCHEBERRY Philippe (Caromb)	Mme BERNARD Marie-Françoise (Mazan)

3^{ème} COLLEGE (propriétaire ayant une surface engagée dans le périmètre supérieure ou égale à 1 hectare)

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Lagnes, L'Isle sur la Sorgue, Saumane, Fontaine de Vaucluse	M. BON Alain	M. BONTE Joël
Pernes les Fontaines, Velleron	M. GONTIER Pierre M. BERNARD Daniel	M. BEZERT Cyril M. DANY Jean-Claude
Carpentras	M. ROUX André	M. CAZOTTES Guy
Monteux	M. LEYDIER Daniel	M. DUNAND Yvon
Loriot du Comtat	M. REY Hubert	M. VANDERSTEEN Guillaume
Sarrians, Courthézon, Vacqueyras	M. SALVADORI Jean-Marie	M. GRAS Léo
Aubignan	M. GUILLAUME Alain	M. REY Franck
Beaumes de Venise, Caromb, St Hippolyte, Modène, St Pierre de Vassols, Crillon le Brave, Bedoin	M. VATON Bernard	M. PENCO Michel
St Didier, Venasque, Malemort du Comtat, La Roque sur Pernes, Blauvac, Méthamis	M. BEZERT Gaby	M. VEVE Frédéric
Jonquières, Camaret, Violès, Travailan	M. GRANGET Pascal	M. BONNEFOY René
Mazan, Mormoiron, Flasan, Villes sur Auzon	M. COURBET Pierre	M. ISNARD Marc
Piolenc, Uchaux, Mornas, Orange, Sérignan du Comtat	M. MAZOYER Sébastien Mme TRAMIER Brigitte	M. BERNARD André M. BISCARRAT François



#Travaux Monteux

Les Travaux de modernisation à Monteux

Le projet de modernisation des irrigations sur le secteur Est de Monteux se poursuit. Après la réalisation d'une station de pompage et d'un bassin de stockage, les premières poses de canalisations enterrées ont débuté en janvier 2017 et vont s'achever en avril 2017 sur une partie du quartier des Plumaneaux. Les adhérents de ce secteur pourront ainsi utiliser leurs branchements au réseau sous pression dès la fin des travaux.

Principales informations sur cette tranche de travaux de l'hiver 2016-2017 :

- 48 hectares desservis
- Pose de 4km de canalisations
- Mise en place de 48 branchements

Chaque hiver, un nouveau secteur sera équipé par un réseau sous pression jusqu'à modernisation complète des 580 ha prévus.

Le prochain secteur qui sera modernisé se situe le long du Chemin limite de Monteux et sur une partie du Chemin de Saint-Raphaël.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 **relative aux associations syndicales de propriétaires**, et notamment son article 37 (II) ;
VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 susvisée, notamment son article 69 ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU la délibération du conseil syndical de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras, en date du 19 juillet 2016, se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre de l'association par l'intégration de 107 parcelles ;

VU les demandes recueillies par écrit, des propriétaires des parcelles précitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016, donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

CONSIDERANT que la surface totale des parcelles à intégrer dans le périmètre représente 22 hectares, 27 ares et 82 centiares et n'excède donc pas 7% de la superficie totale de l'ASA d'une surface actuelle de 11 927 hectares, 3 ares et 26 centiares ;

SUR proposition du sous-préfet de Carpentras ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est autorisée l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras aux parcelles mentionnées dans le document ci-annexé, à charge pour le président de l'association de procéder à toutes les modifications qui en résultent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et :

- affiché dans les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans les 15 jours qui suivent sa publication

- notifié par le président de l'association aux propriétaires concernés

ARTICLE 3 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Carpentras, le Directeur Départemental des Territoires, le président de l'ASA du canal de Carpentras, MM. les maires d'Aubignan, Beaumes-de-Venise, Bedoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Flassan, L'Isle sur la Sorgue, La Roque sur Pernes, Loriol du Comtat, Malemort du Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Monteux, Mormoiron, Mornas, Pernes les Fontaines, Piolenc, Saint Didier, Saint Pierre de Vassols, Sarriens, Velleron, Venasque et Villes sur Auzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras



Jean-François MONIOTTE

Un nouveau site internet pour l'ASA

L'ASA vous présente son nouveau site internet. Plus moderne que l'ancien, l'objectif de ce nouveau site est de mettre à disposition des adhérents et des utilisateurs, un site complet, intuitif qui puisse répondre aux questions de chacun.

Plusieurs rubriques vous permettront de prendre connaissance du territoire desservi, du fonctionnement de l'ASA et du réseau d'irrigation, mais aussi de vous tenir informé tout au long de l'année de l'actualité du Canal, des projets ainsi que des actions qui sont menées.

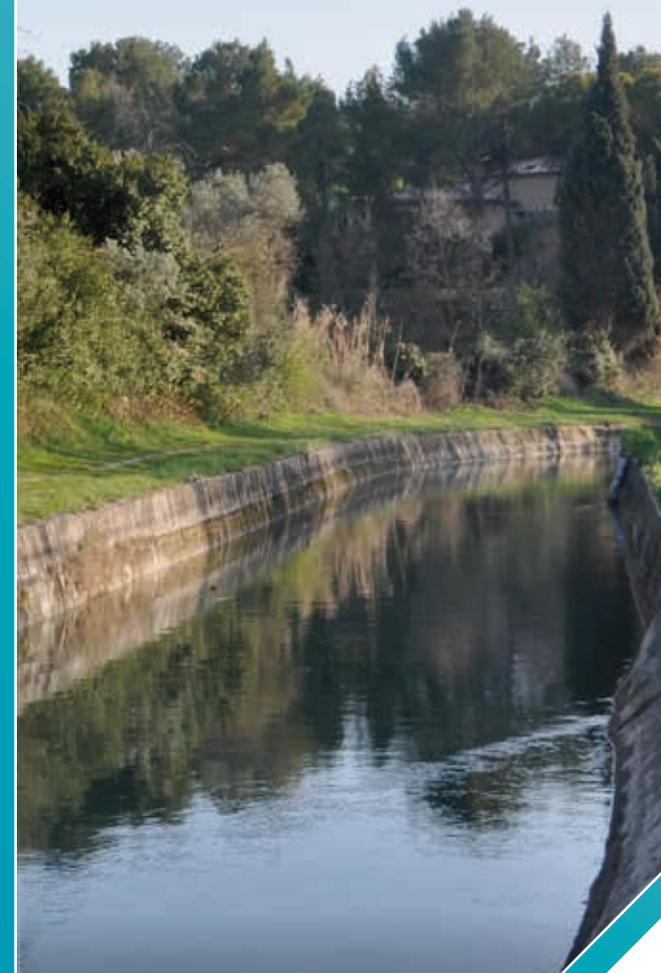
Interface du nouveau site



Nous vous invitons à vous y rendre à l'adresse suivante :

www.canaldecarpentras.com

et à parcourir ce nouvel outil de communication conçu pour vous informer simplement et régulièrement.



Association Syndicale Autorisée
du Canal de Carpentras

232, avenue Frédéric Mistral - 84200 Carpentras

Tel : 04 90 63 10 73 - Fax : 04 90 60 69 49

contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com